



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en
exercice : 29

L'an deux mille vingt cinq

Présents : 26

Le 20 février

Votants : 29

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Procuration : 3

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Nadine ABAZIOU qui a donné pouvoir à Laurence CLAISSE, Julie KERVELLA qui a donné pouvoir à Karine BLEAS et Arnaud BILLON qui a donné pouvoir à Ronan LUNVEN.

Convocation du Conseil
Municipal en date du
07.02.2025

Secrétaire de séance : Philippe DELAPORTE

N° D_2025-02-20-20

Objet : DENOMINATION DE LA VOIE NOUVELLE DU LOTISSEMENT « GEORGE SAND »

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que la dénomination des voies relève de la compétence du Conseil municipal ;

Vu l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Permis d'Aménager n° 029 105 23 00003, délivré par arrêté municipal n°2023/00003 le 27 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable des commissions en date du 28 janvier 2025 ;

Considérant que, dans le cadre de cet aménagement, une voie nouvelle a été créée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Dénomme cette voie nouvelle : Simone Veil,
- Autorise l'incorporation du linéaire de cette voie dans le linéaire de voirie communale lors de la rétrocession des espaces communs du lotissement dans le domaine public.

Pour extrait conforme,

Landivisiau, 20 février 2025

Le Maire,
Laurence CLAISSE